



3VS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 €

Route de Dampierre

28350 – SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

R.C.S. CHARTRES 990 944 647

APPORTS EN NATURE

CONSENTIS A LA SOCIETE

3VS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

S.A.S. CABINET KRIBS
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST



A l'associé unique de la société 3VS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision en date du 24 septembre 2025, concernant les apports en nature consentis par la société TOSCANE FINANCE à la société 3VS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur desdits apports en nature, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

L'opération projetée consiste en l'apport en nature, par l'apporteur, de 930 actions de la société FENEC.

1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 3VS est une société par actions simplifiée au capital de 1 € (1 actions de 1 €), immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 990 944 697.

Son siège social est situé Route de Dampierre à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (28350).

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion, éventuellement la cession, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participations dans toute société ou groupe quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen ;
- la définition de la stratégie et de la politique du groupe ainsi que le contrôle de ses filiales ;
- la prestation de services, de gestion, direction, administration tels que la gestion du personnel, gestion financière, services informatiques, comptabilité, recherche et développement et autres, à ses filiales et à d'autres sociétés ;
- l'acquisition, la gestion, la vente de tous biens mobiliers et immobiliers ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, contribuant à sa réalisation ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Monsieur Stéphane TORTRAT est président et associé unique de la société.

La société, créée le 2 septembre 2025, clôturera ses premiers comptes annuels le 31 décembre 2025.



1.3. Description des apports

La société FENEC est une société par actions simplifiée au capital de 465.000 € (930 actions de 500 €), immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 592 029 136.

Son siège social est situé 18 rue de la Croix du Vallot à SAINT-PIERRE-DE-LA-GARENNE (27600).

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fabrication et le commerce de tous articles en caoutchouc et en matières plastiques et de tout ce qui peut servir à ces fabrications,
- l'étude, la recherche, la mise au point de toute technique nouvelle de fabrication, de toute application nouvelle du caoutchouc ou des matières plastiques en général, de tout produit de remplacement,
- et toutes autres opérations telle que détaillée aux statuts.

La société TOSCANE FINANCE est président de la société.

Le capital social de la société (930 actions) est détenu en totalité par la société TOSCANE FINANCE.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société s'élèvent à + 1.045 K€.

1.4. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

La société TOSCANE FINANCE fait apport de 930 actions de la société FENEC, valorisées à hauteur de 865.000 €. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 8.650 actions de la société 3VS.

Dans la mesure où cet apport porte sur 100 % des titres de la société FENEC et que l'opération est réalisée à l'envers et sous contrôle distinct, les actions seront apportées pour leur valeurs comptable de 755.300 €.

La société 3VS procédera à une augmentation de capital de 8.650 actions. L'augmentation de capital s'élèvera à 8.650 €, la prime d'apport s'élèvera à 746.650 €.

2. **DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier la réalité, la propriété et la libre disposition des biens apportés,
- d'apprécier la valeur attribuée aux apports,
- de procéder à une approche directe de la valeur globale des apports,
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.



Notre mission a pour objet la validation de la valeur des apports effectués par l'apporteur.

Nous avons en particulier :

- échangé avec les parties à l'opération et leurs conseils en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- examiné le traité d'apport,
- apprécié la pertinence de l'évaluation retenue pour les biens apportés,
- procédé à l'ensemble des contrôles que nous avons estimés nécessaires.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Les titres apportés seront transmis au bénéficiaire, pour leur valeur comptable, conformément à la réglementation comptable.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des titres, objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

La valeur de l'apport induit une valeur globale de la société FENEC de l'ordre de 865 K€. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société FENEC s'élèvent à +1.045 K€.

Nous avons pris connaissance des valorisations effectuée dans le cadre de l'opération de réorganisation du groupe (approches et multi-critères et méthodes d'évaluation) et des négociations intervenues entre les parties. Nous avons apprécié ces valorisations dans le cadre de mes travaux.

La valorisation ressortant de nos travaux est cohérente avec celle effectuée par les parties à l'opération d'apport et il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 755.300 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de 8.650 € (8.650 actions de 1 €), majoré d'une prime d'apport de 746.650 €.

Fait à Saint Contest, le 26 septembre 2025

S.A.S. CABINET KRIBS

Pierre SCHMITT

Commissaire aux Comptes